



# INAMI

Institut national d'assurance maladie-invalidité

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX GÉNÉRAUX

CIRC. HOP. 2025/04

## Service des soins de santé

**Correspondant** : Direction Médicale, section CMD

**Courriel** : nom\_did@riziv-inami.fgov.be

**Nos références** : Circ. HÔP 2025-04

**Bruxelles,**

## **Colindos, une nouvelle application numérique pour les demandes de remboursement individuelles auprès du Collège des médecins-directeurs**

Madame,  
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter Colindos, une nouvelle application numérique destinée à rationaliser et à améliorer le processus des demandes de remboursement individuelles (voir la liste ci-dessous) adressées au Collège des médecins-directeurs. Colindos propose une application intégrée pour l'introduction et la gestion de ces demandes.

### **Qu'est-ce que Colindos ?**

Colindos facilite le traitement administratif des dossiers et améliore la communication entre les parties concernées. Dans la première version de Colindos, vous pouvez introduire des demandes par voie numérique. Vous ne devez donc plus envoyer la demande par la poste. Nous recevons la demande via l'application et la traitons ensuite. Les demandes sont ensuite examinées par le Collège des médecins-directeurs. La communication des décisions continuera à se faire par la poste pour le moment.

Dans Colindos, il est possible d'ajouter des informations supplémentaires à votre demande. Il peut s'agir d'informations que vous jugez pertinentes ou d'informations demandées spécifiquement par le Collège des médecins-directeurs. Vous pouvez ainsi fournir toutes les données nécessaires de manière structurée.

### **Accès aux demandes et gestion des accès**

L'application Colindos se concentre sur l'introduction de la demande. Il ne s'agit pas d'un outil de collaboration. Les demandes introduites par un collaborateur de l'hôpital ne seront pas visibles pour

les autres collègues qui travaillent également avec l'application. À l'avenir, les médecins auront également accès aux dossiers introduits en leur nom.

Vous trouverez via ce lien (<https://www.inami.fgov.be/fr/programmes-web>) un manuel de gestion des accès au sein de Colindos. Ce manuel fournit des instructions détaillées sur la manière dont le gestionnaire d'accès de votre hôpital peut vous accorder l'accès.

L'application Colindos est disponible à partir du 10 avril 2025.

### **Première version et extensions futures**

Dans la première version de Colindos, les utilisateurs peuvent uniquement introduire des demandes et ajouter des documents supplémentaires. Dans cette version, la communication des décisions se fera toujours par courrier. L'aperçu des décisions n'est pas encore accessible aux pharmaciens hospitaliers. À un stade ultérieur, il y aura des extensions permettant de demander davantage de données de manière numérique. Cela permet de mieux structurer le traitement sous-jacent par l'INAMI. En outre, vous pourrez également mieux suivre les demandes et consulter les décisions du Collège dans l'application.

### **Prestations pour lesquelles les demandes peuvent être introduites directement par l'établissement de soins :**

Vous trouverez ci-dessous une liste des prestations qui s'appliquent à l'hôpital en tant que demandeur, y compris la législation pertinente (situation au moment de la publication de cette circulaire):

- **Neurostimulateur pour stimulation du nerf vague en cas d'épilepsie réfractaire** : Condition de remboursement B-§08 de la Liste
- **DBS en cas d'épilepsie réfractaire** : Condition de remboursement B-§09 de la Liste
- **DBS OCD-TOC** : Condition de remboursement B-§11 de la Liste
- **DBS Dystonie** : Condition de remboursement B-§12 de la Liste
- **Implants cochléaires** : Condition de remboursement C-§01 de la Liste
- **Implants de l'oreille moyenne** : Condition de remboursement C-§09 de la Liste
- **HNS (stimulation du nerf hypoglosse)** : Condition de remboursement C-§11 de la Liste
- **Neurostimulateur rechargeable en cas de dysfonction des voies urinaires inférieures** : Conditions de remboursement D-§06 de la Liste
- **Neurostimulateur en cas de dysfonction des voies urinaires inférieures – dérogation à la limite d'âge de 16 ans** : Conditions de remboursement D-§06 de la Liste
- **Neurostimulateur rechargeable pour le traitement de l'incontinence fécale** : Condition de remboursement E-§04 de la Liste
- **Remplacement anticipé d'un stimulateur cardiaque** : Article 35 de la Nomenclature et F-§01 de la Liste (interventions jusqu'au 31-03-2017)
- **Valve artificielle ou système d'annuloplastie pour lequel une dérogation a été obtenue pour une utilisation hors marquage CE** : Condition de remboursement F-§09 de la Liste
- **Cathéters de dilatation : Article 35bis de la Nomenclature et F-§10 de la Liste (interventions jusqu'au 31-12-2023)**

- **Pièces disponibles de pompes utilisées pour soutenir la fonction cardiaque déficiente - Hémopompe** : Condition de remboursement F-§11 de la Liste
- **Matériel divers** : Condition de remboursement F-§13 de la Liste
- **VAD (BTT BTD = Bridge-to-transplant/Bridge-to-decision)** : Condition de remboursement F-§25 de la Liste
- **VAD DT (Destination Therapy)** : Condition de remboursement F-§25 de la Liste
- **Matériel d'embolisation** 161475-161486 : Article 35bis de la Nomenclature et Condition de remboursement G-§05 de la Liste (interventions jusqu'au 30-09-2019)
- **Neurostimulateurs en cas d'ischémie critique chronique non opérable des membres inférieurs**: Condition de remboursement G-§09 de la Liste
- **Implant mammaire ou expanseur tissulaire sur mesure**: Condition de remboursement J-§01 de la Liste
- **Composants de révision des prothèses de hanche en cas d'utilisation en première implantation** [Article 35 de la Nomenclature et L-§10 de la Liste] (interventions jusqu'au 30-06-2016)
- **Composants de révision des prothèses de genou en cas d'utilisation en première implantation** [Article 35 de la Nomenclature et L-§14 de la Liste] (interventions jusqu'au 30-06-2016)
- **Prothèse de remplacement du cortex osseux** : Condition de remboursement L-§17 de la Liste
- **Prothèses sur mesure** : Condition de remboursement L-§18 de la Liste
- **Composants articulaires des prothèses sans marquage CE** : Condition de remboursement L-§19 de la Liste
- **Clou centromédullaire dynamique pour allongement du fémur ou tibia** : Conditions de remboursement L-§20 de la Liste
- **Fixateurs externes 3D** : Conditions de remboursement L-§24 de la Liste
- **Remplacement prématuré implants permettant l'ancrage d'une prothèse externe - OPRA** : Condition de remboursement L-§29 de la Liste
- **Reconstruction mammaire autologue** : Convention « Reconstruction mammaire autologue »

## Contact

Pour plus d'informations au sujet de Colindos, contactez l'« Équipe Dossiers individuels du Collège des médecins directeurs » en envoyant un e-mail à [nom.did@riziv-inami.fgov.be](mailto:nom.did@riziv-inami.fgov.be).

Nous vous remercions de votre coopération.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général du Service des soins de santé